



1107551001

DATE DEPOT : 2011-08-05

NUMERO DE DEPOT : 2011R075892

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/06

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROMA
Le 27/06/2011 Bordeaux n°2011/2366 Case n°49
Etablissement : 500 €
Pénalité :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Cour de Cassation

Le Contrôleur des Impôts

Fy
Fabienne DUJARDIN

P F du 6. 6. 2011
AU
708 4250

LEO JEGARD ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 134.600 euros.
Siège Social : 5 rue du Havre
75008 - PARIS

702.042.508 R.C.S. PARIS

06/06: 6. 6. 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2011**

DE PARIS
05 AOUT 2011
R75892 N° Dépôt

Le Six Juin à douze Heures, les actionnaires de la Société LEO JEGARD ET ASSOCIES, Société Anonyme au Capital de 134.600 € divisé en 6.730 actions de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président du Directoire, par lettres adressées le 9 Mai 2011 aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François JEGARD, Président du Conseil de Surveillance.

La Société FRANCEX représentée par Monsieur François JEGARD et la Société INTEXPERT représentée par Monsieur Pierre-Bernard WILLOT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant pour eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre LAGAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.730 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean-Paul MAGNIN, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 9 Mai 2011 et est excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- 1) Les avis de convocation, à savoir un exemplaire des copies de lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives et copie de la lettre de convocation destinée au Commissaire aux Comptes,
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3) Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- 4) Le Rapport du Directoire,
- 5) Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- 6) Le rapport du Commissaire aux Apports,
- 7) Un exemplaire du journal d'annonce légale en date du
- 8) le texte du projet de résolutions proposé par le Directoire à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires, par la Société étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les articles R. 225-81 et R. 225-82 du Code de Commerce.
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce étaient avant l'Assemblée à la disposition des actionnaires qui pouvaient en faire la demande dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 du Code de Commerce,
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convention de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Le projet de résolutions présenté par le Directoire,
 - b) Le rapport du Directoire,
 - c) Le rapport du Commissaire aux Apports.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Approbation de l'apport par sept actionnaires de la société Cabinet Foucat et Associés de 204.744 actions de ladite société, d'une valeur nominale de 0,715 € chacune, toutes nominatives représentant 98,32% du capital social et des droits de vote de la société pour une valeur globale de 313.270 €,
- En vue de rémunérer l'apport sus visé, augmentation de capital d'un montant de 11.600 € (580 actions de 20 € chacune), la différence entre le montant de l'apport 313.270 € et le montant de l'augmentation de capital en nominal soit 11.600 € constituera une prime d'apport de 301.670 €,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- D'un Contrat d'apport en date à Paris du 04/04/2011, aux termes duquel sept actionnaire du Cabinet Foucat et Associés, mentionnés au contrat, ont fait apport à la Société de 204.744 actions d'une valeur nominale de 0,715 € chacune, toutes nominatives représentant 98,32% de son capital social et de ses droits de vote évalués à 313.270 €.
- Du rapport de Madame Emmanuelle DUPARC, Commissaire aux Apports, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 21/03/2011

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du Commissaire aux Apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 11.600 € pour le porter de 134.600 € à 146.200 € au moyen de la création de 580 actions nouvelles de 20 € chacune, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 301.670 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide, en conséquence, de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts de la société :

ARTICLE 6 - APPORTS

a) A la constitution de la Société, des apports de 20 000 Francs ont été consentis en numéraire.

b) Suivant délibération des associés en date à Paris du 7 Décembre 1976, le capital social a été augmenté de 40 000 Francs par capitalisation d'une partie de la Réserve Générale par création de 400 parts nouvelles de 100 Francs chacune, numérotées de 201 à 600 attribuées gratuitement aux associés à raison de deux parts nouvelles pour une part ancienne.

En outre, lors de l'augmentation de capital du 7 Décembre 1976, il a été apporté en espèces la somme de 40 000 Francs par chacun des associés.

c) Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Mars 1979, le capital social a été augmenté de 100 000 Francs par capitalisation de la Réserve des plus values à long terme à concurrence de 65 000 Francs et d'une partie de la Réserve Générale à concurrence de 35 000 Francs par création de 1 000 actions nouvelles de 100 Francs chacune, numérotées de 1 001 à 2 000 attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour une action ancienne.

d) Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Février 1982, le capital social a été augmenté de 100 000 Francs par capitalisation de la Réserve Générale, à concurrence de 90 111,55 Francs et d'une partie de la Réserve Légale, à concurrence de 9 888,45 Francs par création de 1 000 actions nouvelles à 100 Francs chacune, numérotées de 2 001 à 3 000 attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour deux actions anciennes.

e) Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Mars 1986, le capital social a été augmenté de 300 000 Francs par capitalisation d'une partie de la Réserve Générale à concurrence de 300 000 Francs, par création de 3 000 actions nouvelles de 100 Francs chacune numérotées de 3 001 à 6 000 attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour une action ancienne.

f) Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2001, le capital social a été augmenté de 187.148,40 Francs par capitalisation d'une partie de la Réserve Générale par élévation de 31,1914 Francs du nominal de chacune des six mille actions.

g) Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Mai 2008 et du Directoire en date du 06 Juin 2008, le capital social a été augmenté de 4.000 Euros par création de 200 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 380 Euros, numérotées de 6001 à 6200.

h) Suivant délibérations des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mai 2009 et du Directoire en date du 29 Mai 2009, le capital social a été augmenté de 6.000 Euros par création de 300 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 240 Euros, numérotées de 6201 à 6500.

i) Suivant délibérations des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Mai 2010 et du Directoire en date du 7 Juin 2010, le capital social a été augmenté de 1.600 € par création de 80 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 980 Euros, numérotées de 6501 à 6580.

j) Suivant délibérations des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Mai 2011 et du Directoire en date du 6 Mai 2011, le capital social a été augmenté de 3.000 € par création de 150 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 513,34 €.

k) Suivant délibérations des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 Juin 2011, le capital social a été augmenté de 11.600 € par création de 580 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'apport de 520,12 €.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à 146.200 Euros.

Il est divisé en 7.310 actions comprenant:

1°) 600 actions de numéraires d'une valeur nominale de 100 Francs chacune qui ont été souscrites et libérées intégralement au moment de leur souscription.

2°) 5.400 actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, attribuées gratuitement.

La valeur unitaire de chacune des 6.000 actions a été élevée de 31,1914 F par Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2001, soit une valeur nominale unitaire de 131,1914 Francs, soit 20 Euros correspondant à un capital social de 120.000 Euros.

3°) 200 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 380 Euros, qui ont été souscrites et libérées intégralement lors de l'augmentation de capital en date du 26 Mai 2008.

4°) 300 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 240 Euros, qui ont été souscrites et libérées intégralement lors de l'augmentation de capital en date du 29 Mai 2009.

5°) 80 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 980 Euros, qui ont été souscrites et libérées intégralement lors de l'augmentation de capital en date du 07 Juin 2010.

6°) 150 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 533,34 Euros, qui ont été souscrites et libérées intégralement lors de l'augmentation de capital en date du 5 Mai 2011.

7°) 580 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'apport de 520,12 Euros, qui ont été attribuées aux apporteurs de biens en nature lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/06/2011.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un membre du Directoire.

Le Président
Pierre-Bernard WILLOT

Un membre du Directoire
Jean-Pierre LAGAY

Carlo Cofer
P. B. Willet

J. P. Lagay